

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de

## LES ANGLES

réuni en séance publique le 2 mars 2021

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>
<i>Questions</i>			
<i>N° 1 à 12</i>	<i>26</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, M. Jean-Luc PONTILLON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BANINO, M. Arnaud MARRAFFA.

### 1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD ..... 28 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

### 2. Débat sur les orientations générales du budget 2021

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit précéder l'examen du budget primitif 2021.

Les principales données financières utiles audit débat figurent dans un rapport joint à la présente note. Il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels ainsi que de la structure et de la gestion de la dette. Le débat est mené conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 2 mars 2021

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. Paul MELY fait une présentation des données principales utiles à l'élaboration du budget 2021 et des projets importants à financer. M. Paul MELY explique que l'autofinancement se maintient malgré la situation. Chaque année 1 800 000 € sont investis. Toutefois les finances sont contraintes par le prélèvement SRU par exemple ou bien encore par la baisse constante de la dotation globale de fonctionnement. D'ici peu, la DGF des Anglois aura disparu.

En matière fiscale, la suppression de la taxe d'habitation a des conséquences. L'Etat versera à la commune une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département mais cela n'offre pas la même souplesse que la taxe d'habitation.

Les produits des ventes restent stables. Le FCTVA s'élèverait à 380 000 €.

La charge de personnel est passée à 51 % mais cela n'est dû qu'à l'effet de la crise sanitaire et du confinement qui ont réduit les dépenses concernant les charges à caractère général et donc augmenté mathématiquement la proportion des charges de personnel dans les charges globales. Parmi les engagements pluriannuels, les investissements les plus importants sont la tribune du stade et le programme de voirie.

La dette est stable et ne représente aucun risque. L'extinction de la dette se fera sur 15 ans.

M. Raymond PUGNOUD demande s'il y a un réajustement de la compensation de la taxe d'habitation au regard des nouveaux logements.

M. le Maire explique que ce n'est pas le cas, le montant pris en compte est figé depuis 2017.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC précise que le budget est révélateur de la bonne gestion de la commune. Il espère qu'un jour la somme de 1 500 000 € allouée à la tribune du stade pourra également être versée pour la création d'un pôle culturel ou d'une médiathèque.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande si l'ancienne taxe professionnelle est figée.

M. Paul MELY répond qu'il s'agit de l'attribution de compensation. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation sauf transfert de charges. A l'avenir il est peu probable que le Grand Avignon admette une augmentation.

M. Patrice AUBARD évoque la pénalité SRU qui est liée au déficit de logements sociaux de la commune. Il expose que sur les 706 logements qui font défaut, cela représente un coût de 0,12 € par jour et par Anglois. Il ajoute qu'au vu du coût résiduel que cette pénalité représente, il n'y a pas d'urgence à voir le projet Combe Chazet se réaliser.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 2 mars 2021

M. Paul MELY explique que la méthode qui consisterait à ne rien faire et à payer n'est pas viable. M. Paul MELY ajoute que la loi SRU est plus complexe que cela et que l'absence d'effort d'ici 2025 aurait, en plus de la pénalité, d'autres conséquences. A titre d'exemple M. MELY explique que la Préfète va récupérer le droit de préemption de la commune et pourra à tout moment décider de mener des projets de construction de LLS. La pénalité pourrait augmenter en passant de 5 à 7,5 %. La préfecture pourrait également aller jusqu'à bloquer le droit à permis de construire du Maire. Enfin, la commune a un contingent sur chaque projet de logements sociaux et ce-dernier pourrait être supprimé.

M. Patrice AUBARD demande pourquoi l'Etat ne pénalise pas sur les logements existants vacants.

M. Paul MELY n'est pas d'accord et ajoute que cela reviendrait à bafouer le droit de propriété des Anglois.

M. Patrice AUBARD explique que sur Avignon, les propriétaires sont incités à louer ou vendre leurs logements vacants grâce à la taxe sur les logements vacants, et que l'on pourrait instaurer cette taxe sur la commune.

M. le Maire répond que par respect pour le droit de propriété et la liberté des anglois de disposer de leurs biens, il refuse d'instaurer une telle taxe.

M. Patrice AUBARD demande s'il ne serait pas intéressant d'aller vers une dette plus importante pour augmenter le programme voirie.

M. Paul MELY répond que le programme voirie est déjà conséquent cette année et qu'augmenter la dette n'est pas forcément une bonne solution même si les taux d'intérêt sont bas. Par la suite le remboursement de ces emprunts grève la section de fonctionnement.

M. le Maire ajoute qu'il est préférable de conserver le recours à l'emprunt pour les gros projets d'investissements comme la restauration de l'ancienne mairie et la tribune du stade.

M. Patrice AUBARD demande s'il y a des subventions du Grand Avignon auxquelles la commune pourrait prétendre pour la voirie.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de subvention mais que le Grand Avignon prend à sa charge le sous-sol (assainissement, pluvial, etc) quand la commune s'occupe du dessus.

M. Patrice AUBARD expose que le budget pour la tribune était de 1 000 000 € et que désormais il est de 1 500 000 €. Il souhaite connaître la raison de cette augmentation.

M. le Maire répond que l'augmentation est normale, elle est dû aux VRD, au parking et au pylône d'éclairage qui doit être déplacé. De plus les 1 000 000 € ne concernaient que les travaux, il faut aussi prendre en compte les études et la maîtrise d'œuvre.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 2 mars 2021

M. Patrice AUBARD explique qu'il avait anticipé les 500 000 € de voirie qui manquaient ainsi que le problème du pylône. M. Patrice AUBARD demande s'il y aura encore des bonds sur le budget de la tribune.

M. le Maire répond que ce ne sera pas le cas.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ajoute qu'il ne faut pas oublier l'importance des subventions sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. Autorisation d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes au compte « 10226 – Taxe d'aménagement » dans la limite de 15 000 €.

Les crédits en question, destinés à reverser un trop-perçu de taxe d'aménagement, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. Participation à frais scolaires en faveur de la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (année scolaire 2020/2021)

Par délibération n° 11 du 2 juin 1995 a été passée avec la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON une convention portant sur la réciprocité des participations scolaires à frais scolaires.

Le montant de la participation anglaise à frais scolaires de la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON a été fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à 4 309,38 €.

La somme se décompose comme suit :

- 2 677,75 € résultant de 535,55 € x 5 enfants anglais scolarisés dans les écoles maternelles villeneuvoises,
- 1 631,63 € résultant de 233,09 € x 7 enfants anglais scolarisés dans les écoles élémentaires villeneuvoises.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 mars 2021

Adoptée à l'unanimité.

## 5. Taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes – Régie animations et manifestations festives

Par décision du Maire du 18 décembre 2020 a été instituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la régie de recettes – Régie animations et manifestations festives.

Dans la mesure où le montant moyen des recettes encaissées mensuellement devrait être supérieur à 1 220 € et inférieur à 3 001 €, il est proposé d'attribuer au régisseur titulaire, soit Madame Isabelle CALVIN, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et au mandataire suppléant, soit Monsieur Franck MAZZACAVALLLO, agent de maîtrise, en application de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents tel que modifié par l'article 4-V. de l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie), une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

Il est précisé que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. Classement dans le domaine public du parking Jean Rey

Lors de l'inventaire des réserves foncières de la commune réalisé dans le cadre du programme local de l'habitat 3, il est ressorti que la parcelle cadastrée AP 393 propriété communale et terrain d'assiette du parking Jean Rey, figure toujours dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, accessoire de la voie publique aménagé en parc de stationnement, et de son affectation à l'usage du public, il est proposé de classer la parcelle AP 393 dans le domaine public routier communal.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 2 mars 2021

### **7. Classement dans le domaine public du parking de l'école Jules Ferry**

Lors de l'inventaire des réserves foncières de la commune réalisé dans le cadre du programme local de l'habitat 3, il est ressorti que la parcelle cadastrée AN 197 propriété communale et terrain d'assiette du parking de l'école Jules Ferry, figure toujours dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, accessoire de la voie publique aménagé en parc de stationnement, et de son affectation à l'usage du public, il est proposé de classer la parcelle cadastrée AN 197 dans le domaine public routier communal.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AL 176**

Lors de l'inventaire des réserves foncières de la commune réalisé dans le cadre du programme local de l'habitat 3, il est ressorti que la parcelle cadastrée AL 176 propriété communale, figure toujours dans le domaine privé de la commune.

Or, ce terrain situé en face l'hôtel de ville, est depuis de nombreuses années affecté à l'usage du public, que ce soit en tant que terrain d'assiette de nombreuses manifestations festives telles que la fête foraine de la fête votive, les vides greniers, le festival country ou en tant que lieu de promenade pour les habitants de la commune. Le terrain en question a fait l'objet d'aménagement divers pour accueillir les différentes animations (installation de compteurs électriques, construction de toilettes publiques,...).

En conséquence, il est proposé de classer la parcelle cadastrée AL 176 dans le domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Françoise BLANC présente la question n° 9.

### **9. Tarifs des droits de place relatifs à la fête foraine de la fête votive**

Traditionnellement, la fête votive se déroule les vendredi, samedi et dimanche du troisième week-end de juin. Chaque année, au cours de ce moment se tient une fête foraine où des stands et des attractions sont proposés en complément des animations offertes par la commune.

Il est proposé de définir le régime des droits de place de la fête foraine conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 2 mars 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de décider l'établissement des tarifs suivants pour les trois jours de la fête votive :

- Attractions destinées aux adultes et enfants de plus de 10 ans : 150 € ;
- Attractions destinées aux enfants de moins de 10 ans : 100 € ;
- Stands (confiserie, pêche aux canards, tir à la carabine, ...) : 5,5 € / ml.

Sans délibération nouvelle, ces tarifs sont reconductibles annuellement de plein droit.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hervé PILA présente les questions n° 10 à 14.

### **10. Règlement intérieur de l'établissement recevant du public « Salle Jules Ferry »**

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur la salle Jules Ferry, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de cette salle et de ses annexes (couloirs, vestiaires, sanitaires, buvettes et extérieurs).

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de la salle Jules Ferry, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

### **11. Règlement intérieur de l'établissement recevant du public « Salle Les Oliviers »**

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur la salle Les Oliviers, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de cette salle et de ses annexes (sanitaires et extérieurs).

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

**réuni en séance publique le 2 mars 2021**

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de la salle Les Oliviers, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

### **12. Règlement intérieur de l'établissement recevant du public « Salle Four banal »**

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur la salle du Four banal, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de cette salle et de ses annexes (sanitaires et extérieurs).

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de la salle du Four banal, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. Règlement intérieur de l'établissement recevant du public « Salle de l'ex-CPAM »**

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur la salle de l'ex-CPAM, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de cette salle et de ses annexes (sanitaires et extérieurs).

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de la salle de l'ex-CPAM, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.



# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 mars 2021

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

## **14. Règlement intérieur de l'établissement recevant du public « Salle multi-boxes »**

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur la salle multi-boxes, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de cette salle et de ses annexes (sanitaires et extérieurs).

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de la salle multi-boxes, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

M. Jean-Michel PINCHOT demande s'il y aura un règlement pour la salle du foyer-restaurant.

M. le Maire répond qu'en effet c'est une bonne idée.

M. Jean-Michel PINCHOT souhaite savoir comment la communication se fera sur ces nouveaux règlements.

M. Hervé PILA répond que les règlements seront transmis à toutes les associations et seront sur le site internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 2 mars 2021

### 15. Droit de préemption urbain simple

Par délibération n° 2 du 12 novembre 2020 a été adopté le plan local d'urbanisme. Le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Les aliénations et cessions visées par le droit de préemption urbain sont celles visées par l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme à savoir celles exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU (tout indice confondu) conformément au plan ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.

Adoptée à l'unanimité.

### 16. Travaux d'entretien de la voirie communale – Avenant n°1

Par délibération n° 12 du 6 novembre 2019 a été attribué l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie communale à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période.

Le 31 décembre 2020, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE a transféré l'ensemble de ses établissements au groupe COLAS FRANCE dans le cadre d'une réorganisation. Cette fusion entraîne un changement dans l'identité juridique du titulaire du marché et rend donc nécessaire la signature d'un avenant pour prendre en compte cette modification.

Il est proposé d'autoriser la signature dudit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

### 17. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 5 : Serrurerie – Avenant n° 2

Par délibération n° 2 du 7 février 2021 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction de la cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. Le lot n° 5 relatif à la serrurerie a été attribué à la société SOCOMOT pour un montant de 43 690,00 € H.T. soit 52 428,00 € T.T.C..

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 2 mars 2021

Un premier avenant visant à ajouter 7 grilles caillebotis en acier avec supports et seuils de portes avait été pris par délibération n° 5 du 17 décembre 2020. Le montant des prestations avait alors été revu à la hausse passant à 45 640,00 € H.T. soit 54 768,00 € T.T.C..

Un second avenant s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'ajouter une grille de fermeture en plafond du local poubelle de la cuisine centrale. Le surcoût s'élève à 7 800 € H.T. soit 9 360,00 € T.T.C.. Le montant total du lot n° 5 s'élèverait alors à 53 440,00 € H.T. soit 64 128,00 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser la signature dudit avenant.

M. Patrice AUBARD trouve le prix demandé excessif.

Adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

## **18. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites – Lot n° 12 : Equipements de cuisine – Avenant n° 1**

Par délibération n° 2 du 7 février 2021 a été approuvée la signature des différents lots du marché public de construction de la cuisine centrale et du réaménagement des cuisines satellites. Le lot n° 11 relatif aux équipements de cuisine a été attribué à la société SADEC pour un montant de 135 731,00 € H.T. soit 162 877,20 € T.T.C..

Un avenant s'avère nécessaire pour réajuster les prestations initialement prévues. Des cellules de refroidissement, au nombre de deux, avaient été prévues pour les chariots mais la puissance de celles-ci risque d'être insuffisante. Ce faisant, il convient de les remplacer par deux cellules plus puissantes. Si la suppression des cellules initiales entraîne une moins-value de 16 920,00 € H.T., les nouvelles unités coûtent 29 950,00 € H.T. augmentant ainsi le coût des prestations initiales de 13 030,00 € H.T. soit 15 636,00 € T.T.C.. Le montant total des prestations du lot n° 12 s'élèverait ainsi à 148 761,00 € H.T. soit 178 513,20 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser la signature dudit avenant.

M. Patrice AUBARD demande comment il y a pu avoir une telle erreur.

M. le Maire explique que cela arrive souvent.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 2 mars 2021

M. Paul MELY ajoute que globalement la prévision du budget est plus importante que ce que le projet aura coûté.

Adoptée avec 27 voix pour et 1 abstention.

La séance est levée à 19 h 20.



Le Maire,

Jean-Louis BANINO